

**Projet de règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2009
d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les
débits de boissons (RLADB ; BLV 935.31.1).**

Formulaire de réponse à la consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Fédération patronale vaudoise

Personne de référence : Pierre-Gabriel Bieri

Courriel : pgbieri@centrepatronal.ch

Date : 29 septembre 2026

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir vos déterminations d'ici au
30 septembre 2026 en renvoyant ce formulaire de réponse par courriel à l'adresse
suivante : info.pcc@vd.ch

Remarques générales

La modification proposée dans le RLADB concerne essentiellement la branche de l'hôtellerie-restauration. La FPV a donc pris connaissance avec intérêt de la position exprimée par GastroVaud.

En l'occurrence, la modification proposée consiste à exiger que les Municipalités se prononcent au moment de chaque renouvellement de licence d'établissement, et pas seulement au moment d'une nouvelle licence comme aujourd'hui. La situation actuelle est présentée comme un «problème», sans aucune explication ni argumentation. Aucune explication n'est fournie quant aux implications de la modification proposée ; il n'est pas précisé si un préavis municipal plus fréquent équivaut à un meilleur contrôle de prévention des incendies – puisque la modification est proposée dans ce contexte.

Il nous est donc difficile de prendre position sur une modification qui n'est ni expliquée ni argumentée.

Nous sommes cependant sensibles à certaines critiques formulées par GastroVaud, qui montrent que, après le tragique incendie de Crans-Montana, les négligences du passé en matière de contrôles ont brusquement fait place à un activisme fébrile et à une rigueur disproportionnée, destinée à protéger les autorités contre tout nouveau reproche sans forcément contribuer à une meilleure prévention des incendies. Nous déplorons cette politique et craignons, à défaut d'explications probantes, que la modification actuellement mise en consultation en soit une illustration.

Nous sommes également sensibles au fait que, selon GastroVaud, plusieurs questions restent actuellement en suspens, quant à la formation des contrôleurs, quant à la périodicité des contrôles, quant aux critères d'appréciation, quant aux voies de droit et quant à la stabilité des émoluments. Cela nous conforte dans l'idée qu'il ne nous est pas possible de prendre aujourd'hui une position claire sur la modification proposée.

Êtes-vous favorable au projet règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2009 d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (RLADB ; BLV 935.31.1)

Oui ☐	Plutôt oui ☐	Plutôt non ☐	Non ☐	Ne se prononce pas ☒
------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--

Remarques : Voir nos remarques générales ci-dessus.